

Ecoutez les podcasts du « Soir »

Retrouvez le podcast quotidien du *Soir* pour s'informer, décrypter et s'inspirer.



« À propos », c'est l'information comme vous l'entendez, avec des sujets racontés et analysés par les journalistes de la rédaction pour mieux comprendre l'actualité.



Découvrez « À propos » et tous les podcasts sur : *Le Soir* (podcasts.lesoir.be ou via l'application), « Podcast Addict », « Apple Podcasts », « Google Podcasts », Spotify et Amazon Music.

UE Pas de coup d'arrêt à la surpêche

Les ministres européens de la Pêche ont approuvé mardi les totaux admissibles de capture pour la saison de pêche 2023 pour les populations gérées par l'Union européenne. Ils ont légèrement restreint la pêche à l'anguille – espèce en danger critique – mais autorisé les Etats à « adapter la décision » en fonction des bassins et des saisons, regrettent les ONG de protection de l'environnement qui y voient le dernier clou dans le cercueil de l'anguille européenne. Certains quotas ont été relevés dans l'Atlantique (merlan, sole langoustine dans le golfe de Gascogne) mais les ministres ont fortement réduit ceux de la sole en mer du Nord. En Méditerranée, l'effort de pêche sera réduit, mais loin de ce que recommandaient les scientifiques et la Commission européenne. Selon l'exécutif européen, 28 % des stocks en Atlantique et 86 % en Méditerranée sont exploités au-delà d'un niveau soutenable. L'Union doit désormais trouver un accord avec le Royaume-Uni à propos des populations de poissons « partagées ». M.D.M.

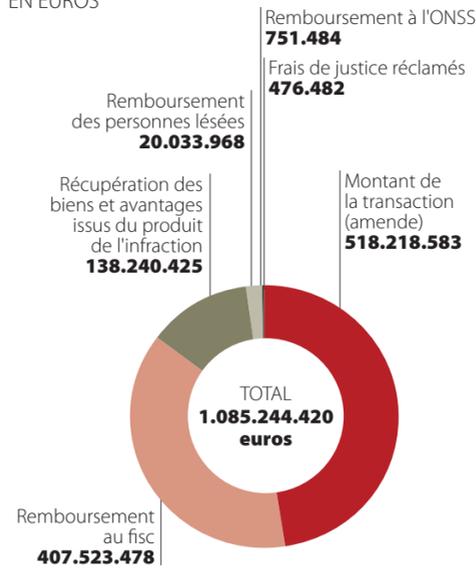
COVID Le seuil des 160.000 morts a été franchi en France

Le seuil des 160.000 morts liés au covid a été franchi en France, selon les chiffres publiés mardi par Santé publique France. Un total de 160.008 personnes sont mortes, dont 130.617 à l'hôpital. Sur la seule année 2022, qui touche à sa fin, la France en est à près de 40.000 morts du covid. AFP

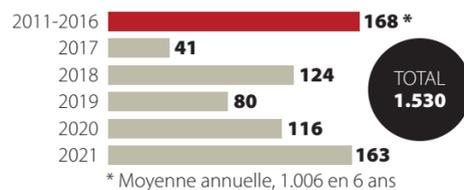
JUSTICE

Les transactions pénales élargies en Belgique

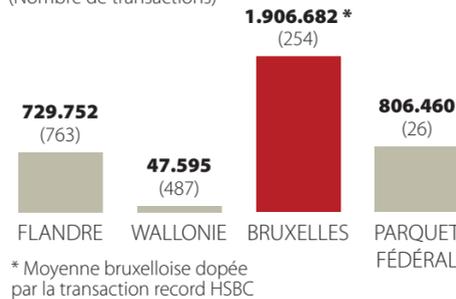
MONTANTS RÉCUPÉRÉS ENTRE 2011 ET 2021 EN EUROS



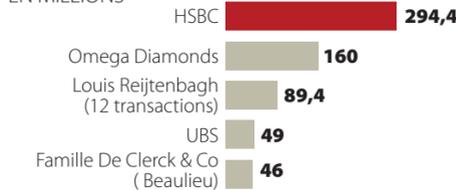
Evolution du nombre de personnes ayant transigé



Montant moyen d'une transaction par Région - EN EUROS (Nombre de transactions)



Les plus grosses transactions connues EN MILLIONS



Les transactions ont rapporté plus d'un milliard à l'Etat

Le Soir s'est plongé dans les accords permettant d'éteindre les poursuites judiciaires moyennant un gros chèque. Sur les 1.530 dossiers conclus depuis 2011, seuls 10 % ont été rendus publics.

XAVIER COUNASSE (AVEC JO.MA.)

Symboliquement, le cap du milliard est franchi. Pour évaluer les recettes générées par les « transactions pénales élargies » en Belgique, autorisées par la loi depuis avril 2011, il faut désormais ajouter un dixième chiffre au compteur. Ces accords financiers entre le ministère public, d'une part, et une personne soupçonnée d'acte délictueux, de l'autre, ont rapporté précisément 1.085.244.420 euros entre 2011 et 2021, pour un total de 1.530 transactions distinctes.

Une grosse moitié de cette somme concerne la récupération des montants « mal acquis » – principalement des impôts éludés à rembourser au fisc (voir infographie). L'autre (petite) moitié correspond à la mise à l'amende. Il y en a pour 518,2 millions d'euros depuis l'entrée en vigueur de la loi. Un beau magot... collecté de façon totalement inégale sur le territoire belge. Les chiffres du parquet de Bruxelles sont difficilement comparables aux autres, car ils incluent la transaction record conclue avec la banque HSCB (294,4 millions d'euros à elle seule). En revanche, entre le nord et le sud du pays, les différences sont très marquées. Une transaction rapporte, en moyenne, 729.752 euros côté flamand, contre 47.595 euros en Wallonie. Contactés pour commenter ce grand écart, les parquets de Liège et de Mons n'ont pas donné suite.

Bientôt la fin du secret ?

Mais *Le Soir*, *Knack* et *De Tijd* ont uni leurs forces pour aller un cran plus loin dans l'analyse. En décortiquant plusieurs milliers de coupures de presse dans les archives, nous avons tenté de recenser le nombre de transactions rendues publiques. Le bilan est maigre : on n'atteint pas les 150 dossiers connus du grand public. À peine 10 % des cas finissent donc par fuiter dans la presse – car il n'y a (quasi) jamais de communication officielle. Seules trois transactions négociées avec la banque HSCB, l'ex-patronne de Proximus Dominique Leroy et

une société alimentaire flamande ont été proactivement communiquées par le ministère public. Pour le reste, ces accords sont censés rester confidentiels. C'est l'un des atouts « charme » de l'outil.

« Je ne connais pas de gros dossiers qui n'aient pas été étalés dans la presse », tempère toutefois Adrien Masset, pénaliste spécialisé en droit des affaires. « Le secret vaut durant la négociation. Mais une fois la transaction homologuée, je ne vois pas d'objection majeure à ce que le montant soit rendu public. Tous les jugements le sont bien... Cela aurait également une vertu dissuasive et éducative », reprend celui qui enseigne également à l'ULiège. Le procureur général de Bruxelles, Johan Delmulle, acquiesce. « D'un côté, cela pourrait dissuader les parties de conclure un accord si le montant était communiqué. Mais de l'autre, cela démystifierait peut-être les transactions élargies si, dans les cas socialement sensibles, les montants étaient divulgués. Et ça améliorerait certainement la transparence du système et le rendrait encore plus socialement acceptable. Mais les procureurs n'ont jamais été ceux qui refusaient cette communication ».

Car « il ne faut pas croire que le parquet brade les intérêts de la société. Il y a beaucoup de dossiers où la défense va dire : à ce prix-là, je préfère aller au procès », embraye l'avocat André Risopoulos.

Dans sa liste au Père Noël, le procureur général Delmulle souhaiterait également que l'on élargisse (encore) le périmètre de la transaction dite « élargie ». Pour permettre de transiger, même après un jugement en première instance. « Un moyen efficace de résorber l'arriéré judiciaire en cour d'appel », reprend Delmulle. Une analyse de cette loi est en cours, elle a été confiée au Conseil supérieur de la justice en octobre dernier.

Justice de classe ?

Parmi les magistrats et avocats sondés en préparant ce dossier, tous défendent la vertu des transactions dans les dossiers économiques ou fiscaux. « Un magistrat m'a dit un jour : la transaction, c'est sor-

KROLL PRÉSENTE MAX TILGENKAMP

